



Bulletin d'information AFIS – Système automatique d'identification des empreintes digitales

Fonction

Le système automatique d'identification des empreintes digitales AFIS permet l'identification des personnes et des traces relevées sur les lieux d'infractions, à partir des données biométriques des empreintes digitales et des empreintes palmaires. Le service central AFIS est un service national exploité par l'Office fédéral de la police (fedpol) depuis 1984. Il est devenu indissociable du paysage sécuritaire suisse en raison de sa qualité et de son efficacité.

Bases

Les empreintes digitales constituent la méthode la plus sûre, la plus rapide et la moins chère pour identifier des personnes. En effet, le dessin des crêtes papillaires des doigts et de la paume des mains est unique et immuable chez chaque individu. Cette technique d'identification des empreintes porte le nom de dactyloscopie (du grec *dactylo-* doigt et *-scopie* examen, observation).

L'AFIS participe à cette forme d'identification des personnes en permettant une comparaison rapide d'une empreinte avec les empreintes enregistrées dans la banque de données. Chaque identification est vérifiée de manière définitive par un expert en dactyloscopie, le dactylotechnicien.

Applications

Selon la nature de la tâche à accomplir, il est possible de choisir parmi différentes formes d'identification de personnes.

Type de requête	Objectif	Utilisateur / Domaine d'intervention
2 doigts (les deux index)	Contrôle très rapide de personnes (en qq minutes)	Police, Administration fédérale des douanes, ambassades (<i>délivrance de visas</i>), Secrétariat d'État aux migrations (<i>asile</i>)
10 doigts (sans les paumes)	Contrôle de personnes et recherches en comparaison avec les traces relevées sur les lieux d'infractions	Secrétariat d'État aux migrations (<i>asile</i>)
10 doigts (avec les paumes)	Contrôle de personnes et recherches en comparaison avec les traces relevées sur les lieux d'infractions	Police ¹ (<i>traitement des données signalétiques</i>) Administration fédérale des douanes

¹ Échange aussi possible avec les autorités étrangères si la loi le permet.

Traces relevées sur les lieux d'infractions	Identification de traces relevées sur les lieux d'infractions	Police ¹ (sauvegarde des traces sur les lieux d'infractions)
---	---	--

Procédé

Les empreintes digitales et palmaires des personnes sont en général relevées directement à l'aide d'un scanner à haute définition ou, parfois, avec de l'encre sur un relevé d'empreintes digitales à scanner. La transmission se fait ensuite via une connexion sécurisée. Les images numérisées sont envoyées à la Division Identification biométrique de fedpol. Après un contrôle de la qualité, les éléments d'identification des empreintes sont déterminés, une recherche est lancée dans la banque de données AFIS et, en cas de concordance, les résultats obtenus sont vérifiés manuellement. Ces derniers apparaissent sous forme anonyme; ils sont complétés par les données relatives aux personnes et aux cas, puis sont transmis au mandant par voie électronique sécurisée.

Ces résultats peuvent être à la charge ou à la décharge de la personne concernée.

Relevé au scanner de l'empreinte digitale à l'aide d'un appareil AFIS mobile:



Protection des données

Seules les données relatives aux empreintes digitales sont enregistrées dans AFIS. Les éléments correspondants relatifs aux personnes et aux cas sont séparés physiquement et enregistrés dans une banque de données distincte. Ils ne sont mis en relation avec une empreinte enregistrée que si une recherche indique une concordance avec cette empreinte. Ce procédé garantit la protection des données telle que prévue par le droit en vigueur².

Statistiques³

La banque de données AFIS contient quelque 34 000 empreintes de 2 doigts, 936 000 empreintes de 10 doigts et 132 000 traces relevées sur les lieux d'infractions.

Quelque 165 000 vérifications sont effectuées chaque année sur la base de la banque de données AFIS. 78 500 personnes sont identifiées, 3560 de ces identifications présentent une concordance avec un cas d'infraction.

² Ordonnance sur le traitement des données signalétiques biométriques (RS 361.3)

³ État: 31.12.2020

Pour plus d'informations

<http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/sicherheit/personenidentifikation.html>